



## Rejet de demande de revision de pension pour enfant majeur

Par **jo Cher**, le **19/11/2018** à **14:14**

En la présence de faits nouveaux, j ai moi meme saisi le JAF ( je suis étudiant de 25 ans )pour demander révision de pension et arriérés de la pension à mon Père.

Ma Mère, qui, anciennement , s'occupait des démarches, s'est vu refusée l accès en raison de mon age.

Le Juge a tout bonnement rejeté la demande sous prétexte que un Enfant ne pouvait " attaquer" son Père. Tout se traite de parent à parent ..

Donc , on tourne en rond. Pire, je suis dans une impasse puisque je me vois refuser une demande en justice à laquelle j ai pourtant droit ..

J ai trouvé des Jurisprudences où des cas similaires au mien ont bien été accepté et jugé.

Donc ..

Je ne peux faire appel, faute de moyens et aussi car un Appel dure 8 mois et dans ce délai, je pense que j aurai trouvé un travail rémunérateur, donc le recours est inutile.

Que faire car j'ai perdu 1000e ds cette procédure, je n ai pas de pension alimentaire ( alors que vue la situation de mon Père et mes besoins, je pourrai l obtenir ) et surtout le Juge n a pas le droit de rejeter des dossiers à sa guise en invoquant des lois qui n existent pas et où la jurisprudence s applique pour des dossiers similaires qui invoquent les meme articles du CC . Comment réagir? il est anormal que la Justice agisse de la sorte. De plus, c est quand meme un Service Public .. Quelle action mener?

Cordialement

Par **youris**, le **19/11/2018** à **14:21**

bonjour,

si vous n'êtes pas satisfait de la décision du JAF, le seul recours ordinaire est l'appel. apparemment le juge n'a pas estimé, contrairement à vous, que vous aviez droit à cette revalorisation.

en la matière chaque cas est particulier, je suppose que vous avez des compétences solides en droit civil pour écrire " le Juge n a pas le droit de rejeter des dossiers à sa guise en invoquant des lois qui n existent pas et où la jurisprudence s applique pour des dossiers similaires ".

je suppose que votre père avait des arguments plus convaincants que les vôtres.

étudiant à 25 ans, soit bac +7, je suppose que vous préparez une thèse pour des études aussi longues.

salutations

Par **jo Cher**, le **19/11/2018** à **14:34**

Bonjour Youris,

Je sens dévier le débat par rapport à ma situation personnelle d'étudiant qui n'a pas lieu d'intéresser quiconque sur un forum., sauf moi. Les arguments mis en cause sont des articles de code civil que j'ai traduit avec mes mots pour plus de clarté sur un forum.

Je comprends dorénavant que je n'y trouverais pas réponse et que je vais dépenser mon énergie à répondre à des altercations qui ne sont pas miennes.

Cordialement